

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA

COMMUNE DE NKOLAFAMBA

B.P. 34 875 YDE-EP
Tél : 242 67 40 89



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTER REGION

MEFOU AND AFAMBA DIVISION

NKOLAFAMBA CITY COUNCIL

PO BOX. 34 875 YDE-EP
Tél : 242 67 40 89

DECISION N° 003 /D/SM/CNKAF/MAIRE/2025 DU 19 JUIN 2025

portant publication des résultats de l'Appel d'Offres National Ouvert n°003/AONO/CNKAF/CIPM/2025 DU 25 AVRIL 2025 pour les travaux de construction de forages équipés d'une dans la Commune de Nkolafamba, Département de la Mefou et Afamba, Région du Centre. (Lot 1 : Construction d'un forage à PMH à EYO)

FINANCEMENT : DGD MINDEVEL 2025

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NKOLAFAMBA,
(AUTORITE CONTRACTANTE)**

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques ;
Vu la Loi n°2020/018 du 17 décembre 2020 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2021 ;
Vu le Décret n°95/082 du 24 avril 1995 portant création de la Commune de Nkolafamba ;
Vu le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
Vu le Décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
Vu le Décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le Décret n°2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
Vu l'Arrêté n°000201/A/MINDEVEL du 09 mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la Commune de Nkolafamba, Département de la Mefou et Afamba, Région du Centre ;
Vu l'Arrêté n°0204/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des Communautés Urbaines, des Communes et Communes d'Arrondissement ;
Vu la Circulaire n°00000242/C/MINFI du 30 décembre 2020 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2021 ;
Vu l'Appel d'Offres National Ouvert n°003/AONO/CNKAF/CIPM/2025 DU 25 AVRIL 2025 pour les travaux de construction de forages équipés d'une dans la Commune de Nkolafamba, Département de la Mefou et Afamba, Région du Centre. (Lot 1 : Construction d'un forage à PMH à EYO) ;
Vu le rapport d'analyse de la Session du 09 juin 2025 de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Nkolafamba ;

Décide :

Article 1^{er} : Est déclarée adjudicataire des prestations relatives à l'Appel d'Offres National Ouvert n°003/AONO/CNKAF/CIPM/2025 DU 25 AVRIL 2025 pour les travaux de construction de forages équipés d'une dans la Commune de Nkolafamba, Département de la Mefou et Afamba, Région du Centre. (Lot 1 : Construction d'un forage à PMH a EYO) et conformément aux stipulations du DAO, l'entreprise suivante :

AS TOPO FORAGE&BTP; BP: 4216 YAOUNDE TEL: 694 24 34 99

Article 2 : la présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera./-

*Le Maire de la Commune de Nkolafamba,
(Autorité Contractante)*

Ampliations :

- MINMAP (pour information),
- DRMAP/CE (pour information),
- PRÉFET MEFOU ET AFAMBA (pour information),
- DDMINEPAT/MAF (pour information)
- DDMAP/MAF (pour information et affichage)
- DDMINDDEL/MAF (pour information)
- SOPECAM (pour publication)
- PRÉSIDENT/CIPM (pour information)
- ARMP/CE (pour archivage)
- CHRONO/ARCHIVES (pour affichage et mémoire)

